



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2023/27

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE SAMPIERO

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux d'utilité publique portant sur le réseau d'assainissement devront être effectués rue Sampiero à compter du 18 juillet 2023, et qu'il conviendra en conséquence de réglementer la circulation sur cette voie ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation des véhicules terrestres à moteur sera interdite rue Sampiero, à partir de la maison Ragazzacci, et jusqu'à la rue du Fium'orbo, à compter du 18 juillet 2023, et jusqu'à la fin des travaux portant sur le réseau d'assainissement.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 13 juillet 2023.

Le Maire,  
François GARIDACCI

